

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

« Attribution du Marché de fourniture et fabrication de repas »

Le Maire de la Ville de CAMON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 28 février 2022 portant la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Camon,
CONSIDERANT l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 13 avril 2022,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché de fourniture et de fabrication de repas est attribué à l'Association « les Alençons » - ESAT, 156 rue Nationale petit Camon - 80450 Camon.

ARTICLE 2 : Le prix par repas sera :

- De 4,21 euros TTC pour les enfants de la crèche
- De 4,71 euros TTC pour les enfants de maternelle
- De 4,82 euros TTC pour les enfants d'élémentaire
- De 5,57 euros TTC pour les adultes
- De 5,35 euros TTC pour le service de portage de repas du CCAS

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 30 juin 2022

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n° 2022.06.002

